

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE ALLENDE - LE COURS DE LA REPUBLIQUE
ET DIVERSES ARTÈRES DU CENTRE VILLE****À L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE DU MARDI 14 JUILLET 2026****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu les dispositions des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu l'organisation par la Ville de Lézignan-Corbières, d'un spectacle son et lumière (laser) et d'animations de rue avec un groupe de variétés, ainsi que de diverses animations et espaces de restauration à l'occasion de la Fête nationale du mardi 14 juillet 2026, sur le cours de la République, la place Allende, le cours Henri de Lapeyrouse et la rue Guynemer,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, compte tenu des spectacles des animations de rues et de restauration, à l'occasion de la Fête Nationale du mardi 14 juillet 2026,

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le cours de La République, la place Allende, le cours Henri de Lapeyrouse, la rue Guynemer,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du dit événement et la sécurité des participants,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1 :**

A l'occasion du spectacle son et lumière ainsi que le spectacle du groupe ABYSS et des animations de rues lors de la Fête Nationale du mardi 14 juillet 2026, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits comme suit :

- sur la place Allende, pour permettre le montage et la mise en place d'une scène dès le lundi 13 juillet 2026, 8h00.
- Les places de stationnement situées de part et d'autre de l'avenue Maréchal Foch, en zone blanche, du carrefour avec l'avenue A. Barbès jusqu'au passage piéton implanté au droit du n°34 de l'avenue Maréchal Foch seront interdits du lundi 13 juillet 2026 20h00 au mercredi 15 juillet 2026, 8h00.
- Le cours de La République, le cours Henri De Lapeyrouse, ainsi que la rue Guynemer, seront fermés à la circulation et le stationnement y sera interdit du mardi 14 juillet 2026, 17h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 6h00 afin de permettre l'implantation des points de restaurations et des buvettes devant les établissements locaux,

- Au-devant du 28 cours de La République (devant la banque Société Générale), trois places de stationnement seront réservées pour permettre le déchargement de matériel pour le groupe ABYSS du lundi 13 juillet 2026, 20h00 au mardi 14 juillet 2026 12h00.

Article 2 :

Une signalisation adéquate de nature à prévenir les usagers des déviations nécessaires et de tous risques de danger sera mise en place par les Services Techniques Municipaux ainsi que des barrières anti-crash y seront installées.

Article 3 :

Les Services Techniques de la Ville se chargeront de livrer des barrières et la Police Municipale se chargera de les mettre en place pour neutraliser les places de stationnement.

Article 4 :

Les exploitants de commerces de bouche ont l'obligation de veiller à :

- ce que leur installation soit en tout point conforme aux règles de sécurité, notamment en matière d'incendie. - respecter les normes sanitaires en vigueur.
- être assuré pour leur activité.
- Des bâches seront obligatoirement installées au sol afin de le protéger de la graisse.

Article 5 :

La Croix Rouge sera présente durant la durée de la manifestation de 19h à 1h.

Article 6 :

Les usagers devront se conformer aux signalisations et consignes mises en place.

Article 7 :

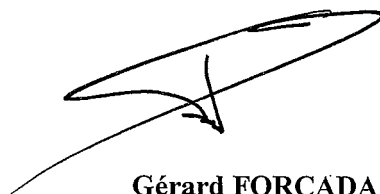
Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le SDIS, le Chef de de poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 juin 2026

Le Maire,



Gérard FORCADA